

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : *FUTUR FLEXIBLE ACTIONS*

Identifiant d'entité juridique : *969500GMLXJKESTP4C46*

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie** de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ...% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social**: ...%

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré en conformité avec l'Article 8 du règlement UE 2019/2088 au travers d'une stratégie d'investissement ESG qui a pour but de sélectionner à titre principal des actions françaises à large capitalisation qui ont à la fois des perspectives de gain financier et une gestion des risques et des impacts liés à la durabilité de haute qualité.

Le process d'investissement promeut des caractéristiques environnementales et sociales comme, à titre d'exemple :

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Critères environnementaux** : le contrôle des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de l'exposition aux énergies fossiles, la pollution (émissions dans l'eau et déchets toxiques), la protection de la biodiversité, la présence d'activités durables au sens de la taxonomie européenne.
- **Critères sociaux** : le respect des droits de l'Homme et des travailleurs (comme définis par le Global Compact des Nations Unies (UNGC) et par les Lignes directives de l'OCDE pour les multinationales), l'inclusion et la parité hommes / femmes, la réduction de l'exposition à des secteurs controversés pour la santé comme le tabac et l'absence de controverses majeures avec les parties prenantes des entreprises en portefeuille.
- **Critères de gouvernance** : la présence de politiques de gestion des risques liés à la durabilité environnementale et sociale par exemple liées aux droits des consommateurs, au respect des engagements auprès de l'UNGC et le contrôle de la corruption et de l'évasion fiscale.

Le produit applique une stratégie d'intégration ESG qui au travers d'un screening négatif évite l'investissement dans les entreprises actives dans des secteurs controversés, et au travers d'un screening positif, établit des standards minimaux de qualité ESG pour intégrer les entreprises dans son portefeuille.

Le produit fait l'objet d'un contrôle permanent intégré au plan de contrôle annuel de la société de gestion afin de vérifier le respect de l'adéquation et l'efficacité des politiques, et également les procédures internes avec les objectifs ESG indiqués dans la documentation réglementaire du fonds. En sus, l'équipe de gestion s'assure que les investissements soient conformes à la stratégie d'investissement de l'OPC et au modèle SAPIENS, lors de contrôles mensuels. Si le score ESG d'un titre en portefeuille devient inférieur au minima fixé du SAPIENS ESG Global Score (voir tableau indicateurs de référence ci-dessous), la valeur est placée sous surveillance et l'équipe de gestion décidera, de façon collégiale, à l'occasion du prochain comité de gestion, de désinvestir ou non la valeur du portefeuille.

Le délai de désinvestissement est subordonné au respect de la stratégie financière notamment la gestion du risque de liquidité et à satisfaire au mieux l'intérêt des porteurs de parts.

L'analyse extra-financière est réalisée par le biais d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon une méthode d'approche de score minimum.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

A partir du 1^{er} décembre 2024, le produit effectue systématiquement une vérification de la qualité ESG des investissements en portefeuille en évaluant les indicateurs clé indiqués dans son modèle interne de gestion SAPIENS (Sustainability Analysis of Principal Impacts ESG Norms and Standards) qui prévoit l'intégration de différentes sources afin d'écarter les sociétés les moins bien notées. Les principales composantes du modèle sont :

- La présence d'évaluations de risque ESG et de mesures d'impacts sur toutes les actions cotées en portefeuille ;
- Le contrôle direct et indirect de l'absence d'exposition à certains secteurs d'activité controversés (voir page 6) ;
- L'élaboration d'un score de gestion des risques ESG, qui mesure la vulnérabilité des entreprises en portefeuille aux facteurs E, S, G ;
- L'élaboration d'un score de gestion des impacts E, S, G qui mesure la qualité de la prise en compte des principales incidences négatives par les entreprises en portefeuille.

Ces différents indicateurs permettent d'établir un score global, le « SAPIENS ESG Global Score », qui mesure la qualité des indicateurs de durabilité du produit selon une méthodologie quantitative et qualitative propriétaire, qui fait l'objet d'une mise à jour

mensuelle ainsi qu'à chaque changement d'allocation du produit ou sur tout évènement impactant le score ESG d'une valeur en portefeuille (controverse en matière de durabilité, requalification SFDR d'un OPC...)

L'investisseur est invité à se référer à la procédure ESG disponible sur le site internet de la société de gestion : <https://sapienstagestion.com/>

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Produit définit les investissements durables comme étant des investissements ayant des objectifs de durabilité environnementale et/ou sociale alignés avec la définition européenne (Taxonomie européenne).

Le produit peut investir dans des investissements durables mais ne fixe aucun objectif minimum.

Il effectue chaque mois une mesure de l'alignement des revenus des entreprises en portefeuille avec la taxonomie environnementale de l'Union Européenne, et l'intègre dans le calcul du « SAPIENS ESG Global Score ».

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La méthodologie SAPIENS intègre systématiquement une analyse des principales incidences négatives des facteurs de durabilité sur l'ensemble du portefeuille dans les domaines suivants :

- L'exposition marginale des émetteurs à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux et sociaux (par exemple le charbon, le tabac, et l'armement controversé) ;
- L'absence d'exposition des émetteurs à des controverses sévères sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (par exemple le non-respect des normes de l'UN Global Compact) ;
- Les principales incidences négatives sont par ailleurs évaluées et notées par rapport à l'univers d'investissement et contribuent au respect des objectifs minimaux du fonds au niveau analytique (critères éliminatoires) et global (SAPIENS ESG Global Score).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (ci-après le "Règlement délégué SFDR") définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité environnementaux et sociaux (ci-après les "indicateurs concernant les incidences négatives"). Les indicateurs concernant les incidences négatives sont calculés pour chaque émetteur, lorsque la donnée est disponible et intégrés dans l'outil d'analyse extra-financière.

La procédure SAPIENS prévoit une sélection des émetteurs basée sur deux principes :

- A titre principal, Sapienta Gestion choisit des émetteurs parmi des univers ESG qualifiés (indices ESG) qui intègrent des contrôles systématiques des activités controversées, des risques et des impacts alignés avec les critères d'exclusion du fonds Futur Flexible Actions. Sur ces listes, Sapienta Gestion effectue un recalcul et des vérifications de cohérence des données et de respect des scores minimaux ESG prévus par le fonds comme indiqué ci-dessous :

Indicateurs minimums de qualité ESG	Minimum
SAPIENTA « E » Score de chaque émetteur	>33/100
SAPIENTA « S » Score de chaque émetteur	>33/100
SAPIENTA « G » Score de chaque émetteur	>66/100

- A titre accessoire, Sapienta Gestion ajoute des émetteurs présents dans son Univers d'investissement qui doivent respecter tous les critères d'éligibilité prévus pour le Fonds, et en particulier dépasser les scores minimaux indiqués page 6.

Certains indicateurs concernant les incidences négatives ont été directement intégrés dans la méthodologie de scoring propriétaire SAPIENS et contribuent au calcul du « SAPIENS ESG Global Scores », en plus de servir à alimenter les listes des sociétés aux activités controversées déclarées non éligibles (screening négatif).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le SAPIENS ESG Global Score examine si les émetteurs ont adhéré formellement aux principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales et au Global Compact des Nations Unies.

En outre, le process de gestion prévoit une revue mensuelle des controverses sévères qui pourraient intéresser les émetteurs dans leurs rapports avec leurs clients, leurs fournisseurs, leurs employés et les Communautés ; l'évaluation de conformité aux principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies représente 30% du SAPIENTA « S » Score.

A chaque changement d'allocation et une fois par mois, le portefeuille est soumis à une réévaluation de la situation en appliquant à la fois des principes de screening positifs et négatifs.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

L'équipe de gestion de l'OPC considère à titre principal les indicateurs d'incidence négative listés ci-dessous pour lesquels il a vérifié la présence d'un nombre suffisant de données afin d'effectuer des contrôles quantitatifs significatifs au niveau statistique.

Les indicateurs PAI sont pris en compte dans le processus d'investissement du gérant par le biais des politiques de « screening » décrites dans la section « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de l'OPC, ainsi qu'au travers du modèle quantitatif qui génère le « SAPIENS ESG Global Score » utilisé dans la construction du portefeuille.

L'équipe de gestion prend en considération les 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe 1 du Règlement délégué UE 2022/1288 ainsi que les listes d'indicateurs additionnels prévus par la norme, en particulier les investissements dans les sociétés sans initiative de réduction carbone et les investissements dans les émetteurs sans politiques de prévention des accidents du travail.

L'équipe de gestion opère une sélection active des indicateurs concernant les incidences négatives en fonction de la disponibilité des données, et à l'heure actuelle a concentré son analyse sur les facteurs suivants :

Impacts environnementaux :

Type d'impact	Description
Climat :	1. Empreinte Carbone (Scope 1, 2, 3)
	2. Intensité de Gaz à Effet de Serre (Scope 1, 2, 3)
Efficacité énergétique	1. Revenus liés aux énergies fossiles
	2. Production et consommation d'énergie non renouvelable
	3. Exposition aux secteurs économiques plus consommateurs en énergie
Biodiversité	1. Emissions dans l'eau
	2. Déchets chimiques et radioactifs
Controverses environnementales	Examen des actions légales et des cas de non-respect des lois

Impacts sociaux :

Controverses sociales	1. Violations OCDE / UN Global Compact
	2. Actions légales liées au respect du droit du travail (discrimination, sécurité ...)
	3. Sécurité sur le travail
	4. Contentieux clients et avec les Communautés
Inclusion et parité	1. % Femmes aux conseils d'administration
	2. Actions légales liées aux droits des femmes
Libertés individuelles	1. Classification « Freedom House » des nations ou sont basées les émetteurs

Impacts liés à la gouvernance :

Gouvernance	1. Politiques de contrôle des impacts « E »
	2. Politiques de contrôle des impacts « S »

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

FUTUR FLEXIBLE ACTIONS a pour objectif d'investir sur le marché d'actions à large capitalisation français (et à titre accessoire européen voire internationaux mais respectant les critères financiers et extra-financiers de l'OPC) en sélectionnant les émetteurs qui ont mis en place des systèmes avancés de gestion de la « double matérialité », c'est-à-dire qui prennent en compte les risques liés à la durabilité et intègrent dans leur stratégie d'entreprise des plans de réduction de leurs impacts.

L'équipe de gestion met en place un processus intégré de gestion des facteurs financiers et de durabilité. Les stratégies de gestion suivantes sont appliquées : exclusion, Best-in-class, Best-in Universe, Intégration ESG.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs telles que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Stratégies d'exclusion (Screening négatif) :

L'équipe de gestion sélectionne un univers principal des émetteurs cotés sur le marché, potentiellement éligibles ainsi que des indices ESG qui appliquent des stratégies d'exclusion partielle ou totales en relation à cet univers principal.

L'équipe de gestion définit en outre une liste complémentaire d'émetteurs qui respectent les critères d'exclusion définis pour le fonds et qui intéressent les émetteurs qui dérivent une portion significative de leurs revenus des activités suivantes :

- (i) Extraction de charbon (> 1% du chiffre d'affaires)
- (ii) Production d'électricité à base de charbon (> 5% du chiffre d'affaires)
- (iii) Production de tabac (> 1% du chiffre d'affaires)
- (iv) Distribution de tabac (> 10% du chiffre d'affaires)
- (v) Armes non conventionnelles (mines anti-homme, armes bactériologiques et nucléaires, bombes à fragmentation) ; (RED flag)
- (vi) Sociétés impliquées dans des controverses sévères en matière de respect du Global Compact ou du code de comportement des multinationales de l'OCDE. (RED flag)

L'équipe de gestion définit les RED flag en fonction des banques de données en sa possession et vérifie que les émetteurs éligibles respectent les seuils indiqués. Lorsque des éléments nouveaux interviennent sur une valeur en portefeuille, l'équipe de gestion revoit la situation et éventuellement décide de liquider la valeur non conforme.

Best in class et Best in Universe (Screening positif) :

Pour chaque émetteur potentiellement éligible, l'équipe de gestion calcule en outre (i) le SAPIENS ESG Global Score et (ii) le score des incidences négatives (« Do Not Significantly Harm ») et vérifie que chaque émetteur dépasse le score minimum requis pour faire partie de l'univers d'investissement.

Les calculs sont effectués en référence au secteur d'activité (Best in class) pour évaluer les émissions de Gaz à Effet de Serre et par rapport à l'Univers Global d'investissement (Best in Universe) dans les autres cas.

Intégration ESG :

Sapienta Gestion définit un seuil minimum de qualité ESG de portefeuille mesurable dérivé du rating SAPIENTA ESG Global Score (voir ci-dessous) ainsi qu'un objectif annuel pour le SAPIENTA ESG Global Score de 60 / 100.

L'équipe de gestion est responsable de la mise en œuvre et du suivi de ces indicateurs ainsi que de mettre en place des stratégies alternatives lorsque le portefeuille investi est proche de ces limites.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants sont les suivants :

- Au moins 80% du portefeuille du fonds doit disposer d'un SAPIENS ESG Global Score. A cet égard, on notera que ceci se réfère à la totalité des investissements actionnaires en portefeuille et que sont exclues de l'analyse ESG les produits dérivés, les liquidités, les dépôts et les éventuels OPC de trésorerie détenue par le fonds ;
- Tous les OPCVM investis dans le fonds doivent être conformes à l'Article 8 ou Article 9 de la réglementation SFDR 2019/2088 ;
- Le portefeuille investi respecte les règles d'exclusion indiquées précédemment ;
- Le portefeuille investi respecte les seuils minimaux de gestion suivants :

Indicateurs de qualité ESG	Minimum
SAPIENS ESG GLOBAL Score de portefeuille	>60/100
SAPIENTA « E » Score de portefeuille	>50/100
SAPIENTA « S » Score de portefeuille	>50/100
SAPIENTA « G » Score de portefeuille	>66/100

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

L'univers d'investissement initial, qui comprend toutes les valeurs françaises à grande capitalisation, est réduit à minima de 33% après application des filtres ESG mis en place (screening négatif et screening positif).

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'application des principes de bonne gouvernance par les émetteurs est contrôlée par le biais de deux facteurs :

- Le produit financier exclut les sociétés qui sont reconnues coupables de sévères infractions au Global Compact des Nations Unies ou aux normes pour multinationales de l'OCDE ;
- Dans le cadre du modèle interne SAPIENS, le pilier Gouvernance doit atteindre un score de qualité minimum de 66 / 100 au travers de l'examen de 12 critères de bonne gouvernance associés à l'adoption de politiques de gestion des facteurs de risque ESG et la localisation des activités dans des pays libres selon la « Freedom House » .



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le produit financier investit au moins 80% dans des actifs qui sont considérés comme éligibles selon le modèle SAPIENS, donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S). L'analyse doit donc être réalisée sur un minimum de 80% des valeurs présentes en portefeuille.

La quote-part des actifs non alignés (#2 Autres actifs) est comprise entre 0 et 20% et comprend les liquidités, les couvertures en produits dérivés et les éventuels investissements en OPCVMs qui bien qu'étant classifiés SFDR Article 8 ou Article 9 ne font pas l'objet d'une évaluation de qualité dans le cadre de la procédure SAPIENS.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

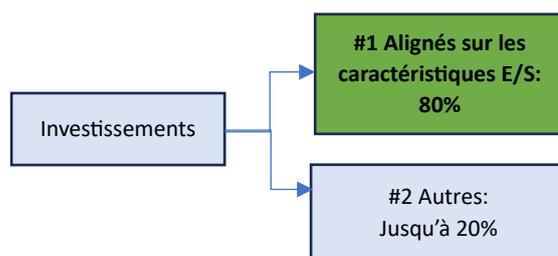
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le produit financier ne prévoit pas spécifiquement d'investissements durables ou alignés avec la taxonomie européenne.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés utilisés par le fonds ne visent pas à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Leur utilisation est limitée à des opérations de couverture ou d'exposition temporaire afin de répondre à un fort mouvement de passif, de gagner une exposition temporaire au bêta de marché ou d'accompagner un changement de stratégie.

Par ailleurs, la Société de Gestion s'assure que l'utilisation des produits dérivés ne va pas à l'encontre des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Notamment, la Société de Gestion n'utilise pas de dérivés dans le but d'améliorer artificiellement la performance extra-financière du produit. Les contraintes relatives à l'emploi de produits dérivés sont précisées dans la documentation précontractuelle du Produit Financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La présence d'activités économiques durables sur le plan environnemental est considérée comme un facteur positif d'investissement dans le cadre du modèle interne SAPIENS et est par conséquent intégré dans le pilier « E » du SAPIENS ESG Global Score.

Néanmoins, le produit financier n'a pas jugé opportun de définir une proportion minimale d'investissements alignés avec la Taxonomie européenne. La proportion minimum d'investissements durables au sens SFDR est donc de 0%.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

Oui.

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

La présence d'activités économiques liées au gaz fossile ou à l'énergie nucléaire ne fait pas l'objet d'un suivi spécifique par le produit financier.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Produit Financier ne s'engage pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne s'engage pas à investir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Produit Financier ne s'engage pas à investir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres" du produit financier représentent jusqu'à 20% des actifs du fonds. Il peut s'agir, en fonction des instruments éligibles tels que définis dans le prospectus du produit, d'instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille, des liquidités, ou à titre accessoire, des OPCVMs de trésorerie ou au profil de risque équivalent.

Les produits dérivés et les liquidités ne présentent pas de garanties environnementales ou sociales.

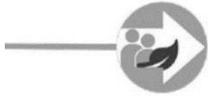
Les OPCVMs doivent être classifiés Article 8 ou Article 9 selon le règlement SFDR afin de respecter des standards minimaux de qualité ESG. Aucune analyse ESG détaillée n'est réalisée sur les OPCVMs ni sur les instruments financiers à terme (dérivés) car ils ont exclusivement une finalité financière et ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Pour être conforme à la Taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.





Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

L'intégration des facteurs de durabilité ESG prévoit l'examen de certains indices ESG en support à la sélection des fonds de la part des gérants, mais aucun indice de référence n'a été défini pour respecter toutes les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sont disponible au siège social de SAPIENTA GESTION ou sur son site internet : <https://sapientagestion.com/>